

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1435

présenté par
Mme Cattelot

ARTICLE 15

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes disposant d'un diplôme de vétérinaire reconnu par l'État et exerçant sont de fait exclus de cette incompatibilité et peuvent pratiquer conseil, vente et utilisation des produits phytopharmaceutiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit là de garantir encore aux vétérinaires toutes les latitudes pour exercer leur profession, notamment car il s'agit d'un métier en tension qui voit le nombre de professionnel se réduire, notamment en zone rurale et agricole. Il est donc déterminant pour les agriculteurs d'avoir accès à ces professionnels et de pouvoir bénéficier de réponses rapides et facilitées en cas de besoin. Dans le cas contraire, les vétérinaires n'auraient plus la même réactivité et cela engendrerait des conséquences négatives pour les agriculteurs avec des délais plus longs et donc des risques de perte d'animaux etc.